

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 MAI 2015

DELIBERATION N°15/093

Avenant n°3 de clôture de la convention Opérationnelle entre la commune de Sorbiers, la Communauté d'Agglomération de Saint-Etienne Métropole et l'EPORA Secteur Centre Bourg

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014,
- VU la Convention opérationnelle approuvée par délibération N°04/013 du Conseil d'Administration du 12 juillet 2004 et signée le 11 octobre 2004 entre la commune de Sorbiers, la Communauté d'Agglomération de Saint-Etienne Métropole et l'EPORA, l'avenant n°1 approuvé par délibération N°B06/010 du Bureau du 14 mars 2006 et signé le 21 juillet 2006 et l'avenant N°2 approuvé par délibération N° B07/053 du Bureau du 20 juillet 2007 et signé le 9 juin 2008,

Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve les termes de l'avenant n°3 de clôture de la convention opérationnelle entre la commune de Sorbiers, la Communauté d'Agglomération de Saint-Etienne Métropole et l'EPORA relatif au secteur Centre Bourg.
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 précitée, à l'effet de signer cet avenant de clôture.

Le Directeur Général

Jean GUILLET

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Pour le Préfet
de la région Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation

Le Président du Conseil d'Administration

Georges ZIEGLER

- 2 JUIN 2015

Guy LEVI